



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les lieux publics

Question écrite n° 18562

Texte de la question

M. Thierry Frappé attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la question de l'accessibilité des personnes souffrant de handicap dans les lieux accueillant du public. En effet, les lois et normes actuelles, souvent décidées sans prendre en compte les véritables enjeux de l'accessibilité, ne facilitent pas le quotidien des personnes en mobilité réduite ou souffrant de handicap. En conséquence, l'accès de ces personnes aux lieux accueillant du public est rendu plus difficile. De plus, les sites internet et les plateformes de ces établissements ne fournissent pas toujours les informations sur l'accessibilité pour les personnes handicapées, malgré l'obligation de déclaration d'accessibilité prévue par le décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019. Ce manquement est particulièrement présent sur les diverses plateformes en ligne de tourisme. Par ailleurs, l'accès aux différentes aides est devenu complexe, en particulier pour ceux éloignés du numérique, car il est difficile d'obtenir des renseignements ou de contacter un interlocuteur sans passer par les sites gouvernementaux ou les organismes de sécurité sociale. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement compte prendre des mesures destinées à renforcer l'application de l'obligation de déclaration d'accessibilité pour les établissements accueillant du public et à améliorer l'accès aux informations relatives aux aides financières auxquelles peuvent bénéficier les personnes souffrant de handicap.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Frappé](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18562

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2024](#), page 4711

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)